

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	8	Pour : 9 Contre : 0 Abstentions :

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE du Mardi 05 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 Mai à 17 heures 00, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 Avril 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard DOREY, Président.

Présents : M. Bernard DOREY, Mmes Corinne TROUETTE, Colette PICCIN, Sandrine LUCANTE, M. Michel LAPISSE, Mmes Evelyne MAIMIR, Yolande SERRA, Sandrine RONCERAY.

Absente Excusée ayant donné procuration : Mme LE GUEN Anne-Marie à Mme Yolande SERRA.

Absents Excusés : M. Éric SANGOI, Mme Annie FITAN.

Mme Corinne TROUETTE est élue secrétaire de séance.

2026.03.10 - Détermination du nombre de représentants du personnel, institution ou non du paritarisme, recueil ou non de la voix délibérative au collège employeur au sein du CST commun pour les agents relevant de la Mairie de Mirande et du CCAS de Mirande.

Monsieur le Président informe, qu'après la création d'un Comité Social Territorial commun avec le CCAS de Mirande, il y a lieu de déterminer le nombre de représentants du personnel, d'instituer ou de ne pas instituer le paritarisme au sein du CST et d'accorder ou de ne pas accorder voix délibérative au collège employeur au sein du CST.

Considérant que la consultation des membres de l'organisation syndicale représentée auprès de l'actuel CST commun est intervenue 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel est de 74 agents.

- Commune = 62 agents (dont 6 agents de la Communauté de communes cœur d'Astarac en Gascogne mis à disposition partiellement auprès de la Commune),
- CCAS = 12 agents ;

Monsieur le Président propose :

- de fixer à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- d'instituer le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants collège employeur identique à celui du collège des représentants du personnel
- d'accorder au collège employeur voix délibérative.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de fixer pour les élections professionnelles 2026 le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) pour le CST
- d'un paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants collège employeur identique à celui du collège des représentants du personnel pour le CST
- d'un recueil par le CST de l'avis des représentants du collège employeur en leur accordant voix délibératives pour le CST.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulbos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 05 MAI 2026
PUBLIE, le

20 MAI 2026

Sous-Préfecture de MIRANDE

M. Bernard DOREY
Le Président du C.C.A.S

Mme Corinne TROUETTE
La secrétaire

